



## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Lundi le 9 septembre 2024  
 À compter de 19 h 30  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

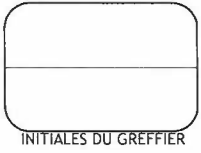
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRE ABSENTE</u>	<u>DISTRICT</u>
Johane Michaud	Marie-Thérèse

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



### **Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2024-451**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.1 (Dépôt du projet de règlement 1200-85 (P-1) N.S. – modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.), 3.2 (Avis de présentation - Règlement 1200-85 N.S. – modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.), 3.5 (Dépôt du projet de règlement 1351 N.S. – usages conditionnels), 3.6 (Avis de présentation - Règlement 1351 N.S. - usages conditionnels) et 12.6 (Ensemble vocal Alternatim - Café Concert bénéfice - achat de billets).

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2024-452**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal du 5 août 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 5 août 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 23 août 2024, soit et est approuvé en apportant les corrections suivantes :

- à la résolution 2024-410, afin de lire respectivement ainsi :

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

(...)

**PIIA 2024-00157 - Revêtement de toiture au 54 rue Dubois**, puisque la proposition de revêtement en tôle pincée est adéquate pour un bâtiment de ce type et de cette période (architecture, objectifs 1 et 2) ;



## RÉSOLUTION 2024-452 (suite)

PIIA 2024-00158 - Restauration de la galerie au 30-32, Blainville Est, sauf la porte du balcon à l'étage, puisque les éléments architecturaux d'intérêt sont tous conservés ou restaurés ;

(...)

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période de questions

### **Note du greffier**

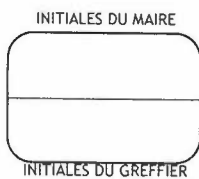
*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

- Mme Alfonsina Clemente : - Madame demande si une séance de consultation aura lieu concernant les événements du 9 août 2024, afin de mieux comprendre les circonstances entourant ce sinistre.
- Elle aimerait également savoir pourquoi le district Lonergan a été le plus sévèrement touché par les inondations ?
- Mme Rosa Pinet : - Résidente de la rue Leroux, elle mentionne subir des refoulements fréquents lors de pluies abondantes. Elle affirme que certains puisards sur la rue Leroux étaient obstrués lors des pluies du 9 août dernier.
- Mme Stéphanie Desjardins : - Madame mentionne avoir subi quatre refoulements dans les dernières années. Elle aimerait savoir pour quelle raison la Ville refuse qu'elle installe des trusts (fermes de toit) sur son toit plat ?
- Elle demande de quelle manière la Ville indemniser les citoyens sinistrés et comment la Ville compte se prémunir contre de futurs événements semblables ?
- Mme Linda Colbourne : - Madame mentionne que son secteur aurait grandement bénéficié d'une pompe afin de minimiser les dommages lors des pluies du 9 août dernier.
- Elle demande à la Ville d'investir dans l'achat de pompes, afin de minimiser les dommages futurs.



- Mme Mélanie Corbeil : Madame réclame également une séance d'information afin de mieux comprendre les circonstances entourant le sinistre du 9 août dernier.
- M. André Forget : - Monsieur demande si les pompes de la station qui dessert son secteur fonctionnaient le 9 août dernier ?  
- Monsieur mentionne être adossé au 120, boulevard Desjardins Est. Il mentionne que la configuration à l'arrière de la bâtisse porte préjudice aux citoyens et favorise les inondations dans le secteur avoisinant.
- Mme Josée Bordeleau : - Madame mentionne également que la configuration à l'arrière du 120, boulevard Desjardins Est favorise les inondations du secteur avoisinant, secteur où elle réside.
- M. Luc Gascon : - Monsieur soulève le manque de communications entre les différents intervenants et organisations lors des pluies abondantes du 9 août dernier.
- Mme Katherine Vézina : - Madame soulève que le réseau de la Ville de Sainte-Thérèse communique avec celui de la Ville de Blainville, ce qui favorise sa surcharge et donc des refoulements lors de pluies abondantes comme celles survenues le 9 août dernier.  
- Elle demande à quel moment la Ville entend adresser ce problème ?
- M. Louis-Philippe Lambert : - Monsieur mentionne que le coût pour se prémunir contre des sinistres comme celui du 9 août dernier dépasse largement les moyens des citoyens et de la Ville.  
- Il dit lui-même opter pour la résilience et invite les citoyens à faire de même.  
- Il souhaite également que les citoyens s'incluent dans le post mortem des événements du 9 août dernier et qu'ils participent à la recherche et la mise en place de solutions.
- M. Olivier Rault : - Monsieur demande quels sont les moyens concrets qui seront mis en place pour aider les citoyens qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes du 9 août dernier ?
- M. Sylvain Dupuis : - Monsieur demande quelle sera la réponse de la Ville face aux réclamations reçues en raison des pluies abondantes du 9 août dernier ?
- M. Louis-Philippe Lambert : Monsieur fait mention d'une étude publiée récemment sur le site internet de la Ville. Il demande si les conclusions de cette étude auraient pu avoir un impact sur le sinistre du 9 août dernier ?
- Mme Brévide Dubois : Madame demande si la Ville prévoira l'achat de pompes et de génératrices lors du prochain budget ?



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2024-453

3.1

Dépôt du projet de règlement 1200-85 (P-1) N.S. - modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

SUJET RETIRÉ

#### AVIS DE PRÉSENTATION 2024-454

3.2

Avis de présentation - Règlement 1200-85 N.S. - modifiant la grille des spécifications H-101 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

SUJET RETIRÉ

#### RÉSOLUTION 2024-455

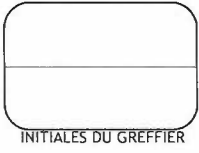
3.3

Dépôt du projet de règlement 1307-1 N.S. - modifiant le Règlement 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût - modification de l'annexe A

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1307-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*



**AVIS DE PRÉSENTATION 2024-456**

3.4

Avis de présentation - Règlement 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût - modification de l'annexe A

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement.

(Règlement 1307-1 N.S.)

**RÉSOLUTION 2024-457**

3.5

Dépôt du projet de règlement 1351 N.S. – usages conditionnels

SUJET RETIRÉ

**AVIS DE PRÉSENTATION 2024-458**

3.6

Avis de présentation - Règlement 1351 N.S. - usages conditionnels

SUJET RETIRÉ

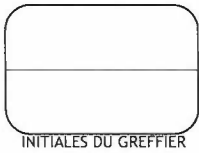
**RÉSOLUTION 2024-459**

3.7

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du PPCMOI-2024-002

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 13 août 2024 sur la résolution numéro 2024-346 adoptant le PPCMOI-2024-002, soit un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé 71, rue Dubois (Projet Espace art et culture), dont le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 65, et le nombre de signatures reçues est de 32.

**EN CONSÉQUENCE**, la résolution numéro 2024-346 adoptant le PPCMOI-2024-002 est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter.



#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2024-460

4.1

Procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
13 août 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 13 août 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

##### RÉSOLUTION 2024-461

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

**PIIA 2023-00019 - Construction de deux duplex au 4-6, rue Lalande, puisque les bâtiments s'intègrent bien au secteur (PIIA, architecture, objectif 2) ;**

**PIIA 2024-00118 - Agrandissement au 546, rue Marie-Thérèse (option 1), puisque l'architecture du projet a été retravaillée depuis la dernière proposition et que l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment actuel (PIIA, architecture, objectifs 1 et 4) ;**

**PIIA 2024-00161 - Enseigne murale au 324, boulevard du Curé-Labelle, l'enseigne s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 1) et aux autres enseignes sur le bâtiment (affichage, objectif 2) ;**

**PIIA 2024-00164 - Rénovations extérieures du presbytère au 8-10, rue de l'Église, puisque les travaux prévus répondent aux objectifs et critères du PIIA Village ;**

**PIIA 2024-00089 - Affichage sur vitrine au 40, rue Turgeon local 1, puisque l'enseigne sur vitrage a été modifiée et qu'elle répond aux demandes précédentes de ce comité et que le même style d'enseigne sur vitrage est retrouvé ailleurs sur le bâtiment ;**

**PIIA 2024-00167 - Rénovation extérieure au 45, rue Forget, puisque l'utilisation du clin de vinyle est commune dans le secteur et que la galerie sera modifiée pour mieux représenter la galerie « typique » du secteur ;**

**PIIA 2024-00166 - Affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle locaux 3 et 4, puisque la proposition avec fond noir s'intègre bien aux autres enseignes sur le pylône ;**

**PIIA 2024-00165 - Affichage au 156, boulevard du Curé-Labelle, puisque la proposition d'enseigne est plutôt sobre et que l'enseigne s'intègre bien sur le boulevard du Curé-Labelle ;**



### RÉSOLUTION 2024-461 (suite)

**PIIA 2024-00163 - Changement de revêtement extérieur au 41, rue Lecompte, en spécifiant que la couleur du revêtement de toiture doit être la même que celle de la toiture de l'avant-toit, puisque que le revêtement proposé s'harmonise avec les autres revêtements du milieu d'insertion et que la proposition favorise un traitement architectural particulier des façades visibles de la rue du bâtiment principal ;**

**PIIA 2024-00160 - Remplacement de la galerie au 25, rue Turgeon, puisque la galerie sera remplacée du pareil au même et en blanc, une couleur qui s'intégrerait bien dans le secteur ;**

**PIIA 2024-00168 - Travaux de rénovation extérieure au 48, rue Morris, puisque les travaux prévus répondent aux objectifs et critères du PIIA Village ;**

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

**PIIA 2023-00038 - Cadrages de fenêtres et revêtement de l'annexe au 13-15, rue Saint-Charles, puisque ce bâtiment a une valeur supérieure selon l'inventaire patrimonial de la MRC Thérèse-de-Blainville et que le choix de couleur pour les cadrages est jugé trop foncé et qu'une telle couleur ne mettrait pas le bâtiment en valeur (architecture, objectifs 1 et 4) ;**

**PIIA 2024-00002 - Affichage au 20-26, rue Blainville Ouest, puisque l'utilisation abondante de la couleur rouge ne répond pas au critère de sobriété attendu pour le Village et que la forme de l'enseigne projetante a été retravaillée, mais que le contenu de l'enseigne pourrait être plus sobre et mieux s'intégrer ;**

**PIIA 2024-00159 - Changement de revêtement de toiture au 25, rue du Marché, puisque le concept d'origine, comportant des sections de bâtiment/toiture ayant des couleurs différentes, n'est pas respecté et que la couleur brune des bardeaux d'asphalte s'intégrerait mal avec la couleur de la brique sur le reste du bâtiment ;**

**PIIA 2024-00160 - Remplacement du balcon au 25, rue Turgeon, relativement à la couleur des marches et de la galerie, puisque les marches et les planches de galerie gagneraient à être d'une autre couleur pour mieux s'aligner au style des autres galerie du secteur ;**

**PIIA 2024-00162 - Affichage au 231, boulevard René-A.-Robert, puisque l'enseigne s'intègre mal au bâtiment, autant au niveau des couleurs qu'à la quantité d'éléments visuels présents sur l'enseigne (affichage, objectif 1).**

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-462

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les objectif et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** la rue Saint-Lambert a principalement un caractère résidentiel et que le conseil se questionne sur la volonté de pérenniser un usage non conforme dans ce secteur ;





### RÉSOLUTION 2024-462 (suite)

**ATTENDU QUE** le conseil juge qu'il n'y a pas de gain pour la Ville et la communauté à permettre l'extension de cet usage dérogatoire à un bâtiment voisin ;

**ATTENDU QUE** le projet proposé n'exploite pas et ne rehausse pas la qualité du paysage urbain ;

**ATTENDU QUE** le projet implique d'augmenter la superficie pavée sur le terrain du 51, rue Saint-Lambert ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet d'agrandissement de l'aire de stationnement et de l'extension des locaux d'Unifor dans le bâtiment du 51, rue Saint-Lambert.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-463

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la dérogation est considérée mineure ;

**ATTENDU QU'UN** refus causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et qu'une dérogation mineure a déjà été accordée à ce sujet et que la nouvelle demande provient simplement d'un calcul plus précis des marges fait par un arpenteur ;

**ATTENDU QU'il** n'y a pas de perte de jouissance apparente pour les propriétaires voisins ;

**ATTENDU QUE** le projet ne pose aucun risque en matière de sécurité ou de santé publique et qu'il ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte d'accorder les dérogations mineures autorisant une marge avant de +/- 4,1 mètres plutôt que les 6 m exigés à la grille des spécifications H-101.

(Dérogation mineure 2024-00020 - 250, place Fabien-Drapeau)

*Adoptée à l'unanimité.*

4.4

Dérogation  
mineure  
2024-00020 -  
250, place  
Fabien-Drapeau



**RÉSOLUTION 2024-464**

4.5

Permis gratuits  
pour travaux de  
remise en état  
suite aux  
sinistres du  
9 août 2024

**CONSIDÉRANT** les dommages causés par les pluies diluviennes liées au passage de la tempête Debby le 9 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 1206 N.S. sur l'administration des règlements d'urbanisme qui spécifie les conditions et les dispositions applicables à l'émission d'un permis ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soutenir les citoyens en mettant en place un permis spécial gratuit pour des travaux de remise en état d'un bâtiment sinistré lors de la tempête Debby ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme s'il était récité au long ;
- **QUE** soit soustrait de l'application de l'article 23 du règlement numéro 1206 N.S., portant sur le paiement des tarifs, les demandes de permis pour des travaux de remise en état d'un bâtiment sinistré lors de la tempête Debby.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2024-465**

5.1

Contrat  
2021-81-1 -  
élimination  
des déchets  
végétaux -  
reconduction

**ATTENDU QUE** les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-623 le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-81 (Élimination des déchets végétaux reçus au Centre de multirecyclage) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, à la firme " *Recyclage Notre-Dame inc.* " ;

**ATTENDU QUE** les dispositions du contrat 2021-81 permettent la reconduction dudit contrat pour deux (2) années individuelles supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable de reconduction dudit contrat pour l'année 2025 datée du 19 août 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme s'il était récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Recyclage Notre-Dame inc.* ", 8155, rue Larrey, Montréal, (Québec) H1J 2L5, datée du 12 novembre 2021, pour un montant de 96 206,48 \$ (taxes incluses) pour la première année individuelle supplémentaire (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025) d'élimination des déchets végétaux reçus au Centre de multirecyclage de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat de service de service 2021-81-1, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Recyclage Notre-Dame inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2024-466

5.2

Contrat  
2022-19-1 -  
valorisation des  
résidus végétaux  
de l'écocentre -  
reconduction

**ATTENDU QUE** les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-110 le conseil municipal adjugeait le contrat 2022-19 (Valorisation des résidus végétaux du Centre de multirecyclage) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2024, à la firme " *Complexe Enviro Connexions Ltée* " ;

**ATTENDU QUE** les dispositions du contrat 2022-19 permettent la reconduction dudit contrat pour deux (2) années individuelles supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable de reconduction dudit contrat pour l'année 2025 datée du 15 août 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme s'il était récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Complexe Enviro Connexions Ltée* ", 3779, chemin des Quarante Arpents, Terrebonne, Québec J6V 9T6, datée du 14 février 2022, pour un montant de 5 440,62 \$ (taxes incluses) pour la première année individuelle supplémentaire (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025) de valorisation des résidus végétaux reçus au Centre de multirecyclage de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat de service de service 2022-19-1, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Complexe Enviro Connexions Ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-467

5.3

Adjudication du  
contrat 2024-23 -  
fourniture d'un  
camion 6 roues  
pour le secteur  
voirie, hygiène  
du milieu et  
signalisation

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues pour le secteur voirie, hygiène du milieu et signalisation (égouts) (contrat 2024-23), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçues et trouvées non conformes deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Jacques Olivier Ford inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Jacques Olivier Ford inc.* ", 4405, chemin de Chambly, Longueuil, Québec J3Y 3M7, datée du 22 août 2024, pour un montant total de 301 688,65 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un camion 6 roues pour le secteur voirie, hygiène du milieu et signalisation (égouts) selon le contrat 2024-23, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Jacques Olivier Ford inc.* " ;



### RÉSOLUTION 2024-467 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-468

5.4

Adjudication  
du contrat  
2024-55 –  
location  
d'équipements  
avec opérateurs  
pour travaux  
de déneigement

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la location d'équipements avec opérateurs pour travaux de déneigement (contrat 2024-55), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Pavages Chartrand inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Chartrand inc.* ", 2475, montée Masson, Laval, Québec, H7B 0A9, datée du 5 septembre 2024, pour un montant total de 335 334,37 \$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour travaux de déneigement selon le contrat 2024-55, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Chartrand inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-469

5.5

Adjudication  
du contrat  
2024-57 -  
fourniture d'un  
canon à neige

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour la fourniture d'un canon à neige avec remorque (Contrat 2024-57), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Services Techniques NG inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Services Techniques NG inc.* ", 498, rue Marjolaine, Saint-Amable, Québec, J0L 1N0, datée du 29 juillet 2024, pour un montant total de 74 302,59 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un canon à neige avec remorque selon le contrat 2024-57, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Services Techniques NG inc.* " ;

**RÉSOLUTION 2024-469 (suite)**

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-470**

5.6

Adjudication  
du contrat  
2024-60 -  
location de  
conteneurs et  
disposition  
des matières  
résiduelles suite  
aux inondations  
d'août 2024

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et la vidange sur demande de 11 conteneurs de 40 verges cube à la suite des sinistres liés au passage de la tempête Debby le 9 août 2024 directement auprès du fournisseur " *Enviro Connexions* " ;

**ATTENDU QUE** le contrat 2024-60 a été accordé à l'entreprise " *Enviro Connexions* " au tarif de 753,50 \$ par livraison, vidange ou reprise de conteneur, incluant la disposition de 5 tonnes métriques, majoré à 979,55 \$ pour les demandes le samedi ou le dimanche, tous frais inclus (transport, redevance, disposition, surcharge de carburant), comprenant un prix à la tonne pour l'enfouissement de 119,53 \$ (redevance incluse) au-delà des 5 tonnes métriques, ainsi qu'un tarif de 150,00 \$ pour un déplacement de conteneur ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'ENTÉRINER** le contrat 2024-60 avec l'entreprise " *Enviro Connexions* ", 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec, H7C 0A5, pour la fourniture, la livraison et la vidange sur demande de 11 conteneurs de 40 verges cube pour un montant maximal de 70 000 \$ (taxes incluses).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-471**

5.7

Adjudication  
du contrat  
2024-62 -  
acquisition d'un  
moteur 500 HP  
à la station  
de purification  
d'eau potable

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour l'acquisition d'un moteur 500 HP pour le poste de surpression à la station de purification de l'eau potable (contrat 2024-62), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " Moteurs (Lebo) Electriques Industriels ltée " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Moteurs (LEBO) Electriques Industriels ltée* ", 7457, route Transcanadienne, Montréal, Québec, H4T 1T3, datée du 16 juillet 2024, pour un montant total de 89 335,58 \$ (taxes incluses) l'acquisition d'un moteur 500 HP pour le poste de surpression à la station de purification de l'eau potable selon le contrat 2024-62, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Moteurs (Lebo) Electriques Industriels ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2024-472

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

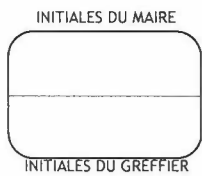
- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 juillet 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 99278 à 99462	2 301 458,76 \$
Virement ACCEO émis 148380 à 148877	4 262 132,41 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	2 738,00 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 517,88 \$
Paiements préautorisés Énergir	788,15 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	163 875,83 \$
Paiements préautorisés Master Card	11 051,51 \$
Paiements préautorisés Telus	1 139,56 \$
Charges sociales	870 495,61 \$
Frais de banque et carte de crédit	7 198,90 \$
Salaires	1 043 765,65 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	684 124,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>-</u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 350 287,01 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2024-473

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'août 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-474

**ATTENDU** la proposition de refonte du Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse ;

7.2

Adoption du document administratif constituant le Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, refonte septembre 2024

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues à l'article 464 de *la Loi sur les cités et villes* et le pouvoir résolutoire s'y trouvant au sujet de ce régime ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de parapher ces textes afin de permettre sa mise en œuvre ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte le nouveau document administratif, daté du 17 juin 2024, constituant la refonte du Régime de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse et autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit document, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-475

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.3

Abolition de la fonction et du poste de peintre et création d'un poste de menuisier-peintre

- **QUE** la fonction et le poste de peintre au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est aboli et qu'un poste de menuisier-peintre soit créé en date du 10 septembre 2024.

Le salaire se situera à la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN. Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*



**RÉSOLUTION 2024-476**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.4

Nomination  
au poste de  
lieutenant au  
Service de la  
sécurité incendie

- **QUE** M. Tommy Traversy soit et est nommé au poste de lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 9 septembre 2024.

Son salaire correspond à la classe salariale du poste de lieutenant figurant à la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2024-477**

8.1

Projet de fusion  
entre les Offices  
d'habitation  
Thérèse-De  
Blainville,  
Mirabel et  
Lanaudière Sud

**CONSIDÉRANT** le projet de fusion entre les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville, Mirabel et Lanaudière-Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de logements en mauvais état (cotes D et E) de l'Office d'habitation Lanaudière-Sud est de 55 % ;

**CONSIDÉRANT QU'**en comparaison, les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville et Mirabel sont performants, ceux-ci ayant des taux de logements en mauvais état de 4,9 % et 0 % respectivement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les garanties fournies dans le plan d'affaires relativement au futur centre de services de la MRC Thérèse-De Blainville-Mirabel sont largement insuffisantes et qu'aucun détail précis ne s'y retrouve sur les ressources qui y seraient mises en place, le libellé du plan d'affaires se limitant à établir que « des services de proximité aux locataires, requérants et citoyens » y seront dispensés;

**CONSIDÉRANT QUE** la fusion entre l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville et l'Office d'habitation Mirabel permettrait de constituer une masse critique de plus de 500 HLM, ce qui répond aux critères figurant dans les documents de la Société d'habitation du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune analyse financière n'a été effectuée sur les coûts de fonctionnement du futur office en comparaison d'un office comptant 500 logements HLM ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune analyse financière n'a été effectuée sur les dépenses engendrées par l'immense territoire à couvrir du futur Office d'habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais administratifs par logement d'un Office d'habitation commencent à augmenter lorsque le nombre de logements HLM passe de 400 à 500 logements (de 164,92 \$ par logement à 166,33 \$ par logement) et qu'aucune donnée n'a été fournie sur les frais administratifs par logement d'un office de 1000 logements HLM ;

**CONSIDÉRANT QU'**en retour de la perte de représentativité, de proximité et d'agilité engendrées par la fusion avec l'Office d'habitation de Lanaudière-Sud, les avantages de la fusion doivent être clairs et évidents et que ce n'est pas le cas au regard de ce qui précède ;



**RÉSOLUTION 2024-477 (suite)**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'APPUYER** la fusion entre les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville et Mirabel ;
- **DE DEMANDER** que soit retardé le projet de fusion avec l'Office d'habitation de Lanaudière-Sud jusqu'à ce que : 1) celui-ci ait réduit son taux de logements en mauvais état sous la barre des 15 % ; 2) des analyses plus poussées aient été effectuées qui démontrent la pertinence de cette fusion ; 3) des garanties additionnelles aient été obtenues sur les services qui seraient défrayés par le centre de services Thérèse-De Blainville-Mirabel.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina pour proposer un amendement afin que le conseil municipal appuie le projet de fusion dans son ensemble, incluant l'Office d'habitation de Lanaudière-Sud :

Ont voté pour la fusion entre les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville, Mirabel et Lanaudière-Sud	Ont voté contre la fusion entre les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville, Mirabel et Lanaudière-Sud
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

La proposition de M. le Conseiller Luc Vézina n'ayant pas obtenu la majorité, les conseillers votent sur la proposition principale :

Ont voté pour la proposition principale	Ont voté contre la proposition principale
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina

*La proposition principale est adoptée majoritairement.*

**RÉSOLUTION 2024-478**

**ATTENDU QUE** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques ;

**ATTENDU QUE** le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec ;

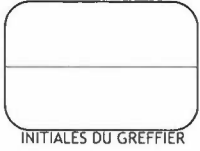
**ATTENDU QUE** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023 ;

**ATTENDU QUE** les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes ;

8.2

Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)



### RÉSOLUTION 2024-478 (suite)

**ATTENDU QUE** le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022 ;

**ATTENDU QUE** le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair ;

**ATTENDU QU'**une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité ;

**ATTENDU QU'**une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur ;

**ATTENDU QUE** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-479

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par la trésorière de la Ville, en date du 6 septembre 2024 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2022, 2023 et 2024 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

**ATTENDU QU'**il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville ;

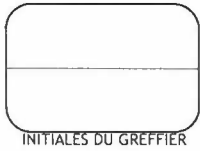
Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'ORDONNER** à M<sup>e</sup> Camille Plamondon, greffière de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le 20 novembre 2024, à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église, à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière en date du 6 septembre 2024, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2022, 2023 et 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

8.3

Vente pour taxes  
du  
20 novembre  
2024 - décret

**RÉSOLUTION 2024-480**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

8.4

Vente pour taxes du 20 novembre 2024 - mandat à un notaire

- **D'AUTORISER** la greffière à retenir les services d'un notaire afin de préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au Code civil, des lots visés dans l'état de la trésorière du 6 septembre 2024 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le 20 novembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-481**

**CONFORMÉMENT** à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

8.5

Vente pour taxes du 20 novembre 2024 - inscription au rôle d'évaluation

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 20 novembre 2024, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-482**

**ATTENDU** les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

8.6

Vente pour taxes du 20 novembre 2024 - mandat au directeur général

**ATTENDU** la résolution 2024-480 qui fixe au 20 novembre 2024 la tenue d'une vente pour taxes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** M. Christian Schryburt, directeur général, ou son représentant, à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Centres de services scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 20 novembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-483**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

8.7

Vente pour taxes du 20 novembre 2024 - autorisation de retrait

- **D'AUTORISER** la greffière de la Ville à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe ;



### RÉSOLUTION 2024-483 (suite)

- **D'AUTORISER** la greffière à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **D'AUTORISER** la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-484

**ATTENDU** l'adoption de la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse (résolution 2015-205) ;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des événements majeurs sur son territoire ;

**ATTENDU** la fin de l'entente actuelle avec le promoteur « *Superbe Culture Rive Nord* » permettant la tenue du Festival Santa Teresa pour les années 2022, 2023 et 2024 (résolution 2021-360) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur « *Superbe Culture Rive-Nord* » permettant la tenue du Festival Santa Teresa, pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- **QU'**une commandite annuelle de 125 000 \$ (taxes incluses) soit octroyée à l'organisme « *Superbe Culture Rive-Nord* » pour l'organisation du Festival Santa Teresa.
- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à poursuivre la préparation de l'entente et la négociation des modalités qui y seront inscrites.

*Adoptée à l'unanimité.*

8.8

Entente triennale avec l'organisme Superbe culture Rive-Nord pour l'organisation du Festival Santa Teresa – autorisation de signatures



## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2024-485

9.1

Convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 - autorisation de signatures

**ATTENDU** la résolution numéro 2024-69 relative à une autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour la réhabilitation de conduites d'eau potable d'une partie des rues Turgeon, Cousineau et du boulevard du Curé-Labelle ;

**ATTENDU** la réception de la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Ville de Sainte-Thérèse par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

**ATTENDU** les modalités du Programme PRIMEAU 2023 qui prévoient que la convention d'aide financière doit être signée par le maire pour lui donner effet ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Thérèse relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 - renouvellement de conduites d'eau du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2024-486

10.1

Circonflexe prêt-pour-bouger - prêt d'équipement sportif, récréatif et adapté

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe afin que la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

**ATTENDU QUE** plus de 2 millions seront alloués pour la région des Laurentides sur un investissement de 40 millions de dollars sur cinq ans ;

**ATTENDU QUE** le programme est offert par *Loisirs Laurentides* à titre d'instance régionale ;

**ATTENDU QUE** le budget approximatif par centrale est d'environ 50 000 \$ par milieu et doit être utilisé d'ici au 31 mars 2025 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à participer à l'achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à participer aux trois (3) rencontres de concertation d'ici au 31 mars 2025 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à offrir les prêts d'équipements (gratuits) pour la population ;



### RÉSOLUTION 2024-486 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Héroïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal appuie le développement du projet circonflexe à Sainte-Thérèse dès 2024 ;
- **QUE** le directeur adjoint du Service de la culture et des loisirs soit autorisé à agir comme responsable de la mise en place du projet Circonflexe.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-487

**CONSIDÉRANT** le partenariat de la Ville de Sainte-Thérèse avec les associations de patinage artistique et de hockey mineur féminin et masculin ;

**CONSIDÉRANT QUE** les diverses associations ont besoin d'heures de glace pour le déroulement de leurs activités respectives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas d'aréna sur son territoire et qu'elle doit, par le fait même, louer les heures de glace requises à l'aréna de Boisbriand ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'heures de glace accordé est calculé en fonction du nombre de participants résidents de chacune des villes inscrites l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT** la répartition des dépenses selon les codes budgétaires suivants (taxes incluses) :

#### DÉPENSES CONCERNANT LA LOCATION DE TEMPS DE GLACE SAISON 2023-2024

Activité	Automne 2024	Hiver 2025
Hockey mineur masculin 02-701-31-762	75 744,15 \$	37 410,22 \$
Hockey féminin 02-701-31-762	9 237,09 \$	5 542,25 \$
Patinage artistique 02-701-31-765	14 447,76 \$	8 668,66 \$
<b>Montant total (taxes incluses)</b>	<b>99 429,00 \$</b>	<b>51 621,13 \$</b>

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** le paiement des factures associées à l'utilisation des heures de glace par les différents organismes de sports de glace reconnus par la Ville, à l'aréna de Boisbriand, selon la répartition prévue pour la saison automne 2024 et hiver 2025, pour un montant de 151 050,13 \$ (taxes incluses).

*Adoptée à l'unanimité.*

10.2

Contrat de location des heures de glace à l'aréna de Boisbriand - saison 2024-2025

**RÉSOLUTION 2024-488**

10.3

Politiques de soutien à l'artiste et à l'athlète - bourses 2024

**ATTENDU** les Politique de soutien à l'artiste et Politique de soutien à l'athlète, adoptées par le conseil municipal ;

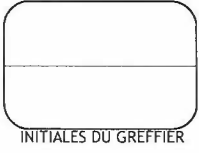
**ATTENDU QUE** les artistes et les athlètes qui présentent une demande d'aide financière en vertu de ces politiques doivent rencontrer les exigences établies ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subventions dans le cadre de la Politique de soutien à l'artiste et de la Politique de soutien à l'athlète, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** ces subventions d'une somme totale de 4 000 \$ soient et sont versées selon les critères établis par lesdites Politiques aux artistes et athlètes suivants :

<b>POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ARTISTE (Total : 1 000 \$)</b>			
Gabriel Dunn-Plante	Arts visuels	Niveau régional	400 \$
Claudia Berthiaume	Littérature	Niveau provincial	600 \$
<b>POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ATHLÈTE (Total : 3 000 \$)</b>			
Xavier Champagne	Trampoline	Niveau Espoir	200 \$
Alexis Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Léa Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Ève David	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Magalie David	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Noémie Duguay	Escalade	Niveau Espoir	200 \$
Maëlle Gibeault	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Charles Hans	Natation	Niveau Espoir	200 \$
Olivier Levasseur	Golf	Niveau Espoir	200 \$
Mathys Turcotte	Hockey	Niveau Espoir	200 \$
Élora Saint-Pierre Ménard	Escrime	Niveau Espoir	200 \$
Mégane Ricard	Softball	Niveau Espoir	200 \$
May-Anne Seney	Softball	Niveau Espoir	200 \$
Jérémy Vacher	Plongeon	Niveau Espoir	200 \$
Mégane Vallières	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2024-489

10.4

Demande  
de soutien  
financier - Fonds  
de l'athlète des  
Laurentides 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de l'athlète des Laurentides a pour but d'encourager, de reconnaître et d'aider financièrement la relève sportive de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier est un signe d'encouragement pour les athlètes en développement et d'élite dont les besoins financiers sont grandissants ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance d'investir dans le capital humain sportif que représente le Fonds de l'athlète des Laurentides, ainsi que d'honorer et soutenir nos athlètes à leur juste valeur à l'occasion d'un événement annuel de remise de bourses ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présente comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie le Fonds de l'athlète des Laurentides et accepte d'investir une somme équivalant à 0,03 \$ par citoyen comme contribution annuelle pour l'année 2025, représentant un montant total de 810,09 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2024-490

12.1

Fondation  
du Collège  
Lionel-Groulx –  
Festipâtes  
présenté par  
la BMO et les  
grandes marques  
de la région –  
14<sup>e</sup> édition -  
achat de billets

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets au coût de 40 \$ l'unité, auprès de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, pour la 14<sup>e</sup> édition du Festipâtes qui se tiendra le 11 octobre 2024, pour Mmes les Conseillères Barbara Morin, Mylène Morissette et Jacynthe Prince, M. le Conseiller Michel Milette ainsi que M. le Maire Christian Charron.

*Adoptée à l'unanimité.*





### RÉSOLUTION 2024-491

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

12.2

Soirée-bénéfice  
Bal Masqué -  
Fondation Sercan -  
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet au coût de 250 \$ auprès de la Fondation Sercan pour la soirée-bénéfice Bal Masqué, qui se tiendra le 25 octobre 2024, pour Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-492

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

12.3

Association  
des anciens du  
Séminaire et  
du Collège  
Lionel-Groulx -  
commandite

- **QUE** le conseil municipal entérine l'octroi d'un montant de 200 \$ pour le tournoi de golf annuel de l'Association des anciens du Séminaire et du Collège Lionel-Groulx, tenu le 5 septembre 2024, à titre de commandite d'un trou avec visibilité.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-493

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.4

Fondation du  
Centre Jeunesse  
des Laurentides -  
soirée-bénéfice -  
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet VIP au coût de 195 \$ auprès de la Fondation du Centre Jeunesse des Laurentides, pour la soirée-bénéfice pour les jeunes de la DPJ des Laurentides, qui se tiendra le 12 septembre 2024, pour M. le Conseiller Michel Millette.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-494

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Millette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.5

Légion Royale  
Canadienne  
Filiale 208 de  
Sainte-Thérèse -  
demande  
de subvention

- **QUE** le conseil municipal entérine l'octroi d'un montant de 250 \$ à la Légion royale canadienne Filiale 208 à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de leur événement annuel (épluchette de blé d'Inde), tenu le 31 août 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-495

12.6

Ensemble vocal  
Alternatim - Café  
Concert bénéfice -  
achat de billets

**SUJET RETIRÉ**



### RÉSOLUTION 2024-496

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.7

Nomination  
au conseil  
d'administration  
permanent –  
Office  
d'habitation  
Thérèse-De  
Blainville –  
modification à  
la résolution  
2021-593

- **QUE** le membre du conseil municipal ci-après énoncé soit et est désormais nommé pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. le Maire Christian Charron	Membre délégué

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.
- **QUE** le conseil municipal félicite et remercie Mme la Conseillère Mylène Morissette pour son mandat.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième  
période de  
questions

### *Note du greffier*

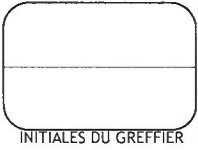
*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

- M. Luc Gascon : - Monsieur demande où en est le projet de l'aréna pour la Ville de Sainte-Thérèse ?
- Mme Alfonsina Clemente : - Madame demande à ce que les conseillers travaillent en collaboration pour trouver des solutions aux problèmes de refoulement et d'inondations sur le territoire.
- M. Jean-Sébastien Lefebvre : - Monsieur tient à remercier le conseil municipal pour la mise en place des conteneurs à divers endroits sur le territoire.
- Il demande à la Ville d'identifier les secteurs les plus à risque et de prévoir des mesures d'actions temporaires afin que les citoyens de ces secteurs puissent se prémunir contre d'éventuel sinistres, le temps que des solutions de plus grande envergure se déploient sur tout le territoire de la Ville.



- M. Pierre Dupéré : - Monsieur est d'avis que la gestion interne des projets présente une lourdeur.
- Il demande à ce que les citoyens soient consultés quant au projet de l'aréna.
  - De plus, il demande une présence policière pour faire le contrôle de la circulation lors de travaux, notamment aux heures de pointe.
  - Il mentionne, à titre d'exemple, les travaux au coin du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Blainville Ouest.
- Mme Raymonde Lacroix : - Madame demande à ce que des communications soient envoyées pour réconforter les citoyens lors des sinistres. Elle aimerait que la Ville opte pour des communications téléphoniques plutôt que l'utilisation des médias sociaux.
- M. André Forget : - Monsieur demande si la Ville peut faire des pressions afin de bonifier l'aide financière provenant du gouvernement provincial ?
- M. Luc Gascon : - Monsieur réitère qu'il souhaite que la Ville fasse un post mortem suite aux événements du 9 août dernier en consultant les citoyens.
- Mme Katherine Vézina : - Madame demande à ce que le système téléphonique soit privilégié pour inviter les citoyens aux séances de consultation et/ information.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2024-497**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22 h 03.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de  
la séance

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Camille Plamondon  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

